



« MON LIBRAIRE, MON UNIVERS » SOUTIEN AU PROGRAMME D'ANIMATION EN LIBRAIRIE RÉSERVÉ AUX LIBRAIRIES NON LABELLISÉES LIR

MODALITÉS D'INTERVENTION

Cadre général, enjeux et objectifs

Commerce de proximité favorisant l'accès du plus grand nombre à une offre diversifiée de livres, représentative de la richesse de la création éditoriale, la librairie indépendante contribue au dynamisme économique, social et culturel de son territoire d'implantation. Cet ancrage local et ce rôle culturel, qui se traduisent notamment par la capacité à animer son offre commerciale, constituent un réel élément de différenciation et l'un des premiers atouts de la librairie.

Réservé aux librairies non labellisées LIR (et ainsi non éligibles à la [subvention pour la mise en valeur des fonds et de la création éditoriale - VAL](#) – du Centre national du livre), le dispositif « Mon libraire, mon univers » vise à promouvoir, encourager et valoriser le développement d'animations de qualité sur le territoire régional, conçues sous la forme d'un programme (2 animations au minimum) : rencontres d'auteurs, rencontres autour d'une thématique, d'un catalogue d'éditeur, lectures musicales, théâtrales, ateliers (d'écriture, d'illustration), conférences, débats, etc.

Une attention particulière sera portée aux librairies implantées dans des territoires ruraux, éloignés d'une offre culturelle traditionnelle.

Si besoin, l'Agence Livre & Lecture se tient à la disposition des librairies pour un apport en ingénierie (aide au montage de projet).

Nota :

- Ce dispositif pourra être amené à évoluer en fonction de son efficacité et de la façon dont les bénéficiaires s'en empareront.***
- Ce dispositif n'est pas cumulable avec le dispositif « Action de promotion d'un catalogue d'éditeur » destiné aux éditeurs de la région.***
- Une même librairie ne pourra pas être soutenue pour plus de 5 animations par an et dans la limite du budget disponible.***



Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises indépendantes de librairie, commerciales ou associatives :

- dont le siège est installé en Bourgogne-Franche-Comté ;
- dont le capital est détenu majoritairement par une ou plusieurs personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la librairie ;
- réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs dans les communes de plus de 10 000 habitants ; au moins 35 % de leur chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs dans les communes de moins de 10 000 habitants ;
- faisant appel à une diversité représentative de fournisseurs et/ou présentant un assortiment diversifié ;
- non labellisées LiR ;
- adhérentes de l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté (bulletin d'adhésion envoyé sur simple demande).

Projets éligibles :

- Les animations présentant un caractère exceptionnel (de par leur type, leur rythme, leur mise en œuvre, etc.) ;
- Les animations relevant d'une action collective (ex. : tournée d'auteur dans plusieurs librairies) ;
- Les animations s'inscrivant dans des manifestations nationales (Partir en livre, Nuit de la lecture, Printemps des Poètes, Semaine de la langue française...) et qui ne sont pas financées par ailleurs dans ce cadre par l'État ou le Centre national du livre (CNL).

Ne sont notamment pas éligibles :

- Les simples séances de dédicace ;
- Les ateliers de loisirs créatifs sans lien avec le livre et la lecture ;
- Les rencontres autour d'ouvrages relevant des domaines universitaires, pratiques, religieux, d'actualité politique ;
- Les animations hors-les-murs organisées par un partenaire ;
- Les salons du livre, qu'ils soient organisés par un partenaire ou par la librairie.

Dépenses prises en compte :

- La rémunération des auteurs, modérateurs, traducteurs, etc. (cf. les tarifs de rémunération adoptés par le Centre national du livre, la Société des Gens de Lettres et par Sofia, qui prolongent ceux préconisés depuis plusieurs années par la Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse) ;
- La rémunération des conteurs, comédiens, musiciens, etc. ;
- Les frais de déplacement (en train sur la base d'un tarif 2nde classe ou en voiture sur la base d'un défraiement kilométrique) et d'hébergement ;
- Les frais de location de matériel nécessaire à l'événement.



Montant de la contribution de l'agence :

- 100 % des dépenses prises en compte :
 - **hors taxes** (déplacement, hébergement, location de matériel) ;
 - **brutes** (rémunération en droits d'auteur)
- Pour un montant maximum de :
 - 400 € par animation lorsque le projet inclut la rémunération d'intervenants
 - 250 € par animation lorsque le projet n'inclut pas la rémunération d'intervenants.

Modalités de la contribution :

- L'Agence Livre & Lecture coordonne l'intégralité de ce dispositif : instruction des demandes, décision, détermination des dépenses prises en charge et suivi de l'enveloppe budgétaire dédiée.
- Les dossiers sont examinés au fil des demandes tout au long de l'année. Ceux-ci doivent impérativement parvenir à l'agence **au plus tard 4 semaines avant la première animation du programme**.
- En cas d'avis favorable, une convention de partenariat est établie entre la librairie et l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté, précisant les obligations de chaque partie.
- La librairie apposera sur l'ensemble de ses supports de communication le visuel qui lui sera fourni ou, à défaut, la mention : « En partenariat avec l'Agence Livre & Lecture, soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ».
- La prise en charge des dépenses intervient à l'issue de chaque animation, à réception d'une note de frais assortie des justificatifs ainsi que d'un bilan qualitatif de l'action.
La participation de l'agence ne relevant pas de la subvention, la librairie veillera à ne pas comptabiliser ces frais dans un compte de subvention.

Contact :

Delphine Zehnder, chargée de mission Économie du livre, secteur librairie
Tél. : 03 81 82 04 40 ; courriel : d.zehnder@livre-bourgognefranche.comte.fr